

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
« FÊTE DE LA MUSIQUE »**

N°140/23

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 20 février 2023 par la Mairie ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour ne pas compromettre la sécurité publique lors de la Fête de la Musique, sur le parking de la salle des fêtes, rue de Combes à THOIRY-01710.

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, hormis ceux nécessaires au déroulé de la manifestation, sur le parking de la salle des fêtes, rue de Combes à THOIRY- 01710,

Du mardi 20 juin 2023 à 12h au jeudi 22 juin 2023 à 17h

La circulation des véhicules sera interdite rue de Combes, de la place du souvenir à l'intersection avec la rue des Cyprès à Thoiry-01710,

Du mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au jeudi 22 juin 2023 à 1h du matin

Le stationnement sera interdit sur les trois places de parking à hauteur du bac de tri, rue de Combes à THOIRY-01710,

Du mercredi 21 juin 2023 à 12h au jeudi 22 juin 2023 à 1h du matin

Article 2 :

La mise en place des barrières sera effectuée par le **Service Cadre de Vie** de la Mairie de THOIRY. Une signalisation sera disposée par ce même service au moins sept jours avant le début de l'interdiction de stationner édictée à l'article 1.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
- Aux Responsables du service Cadre de Vie.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

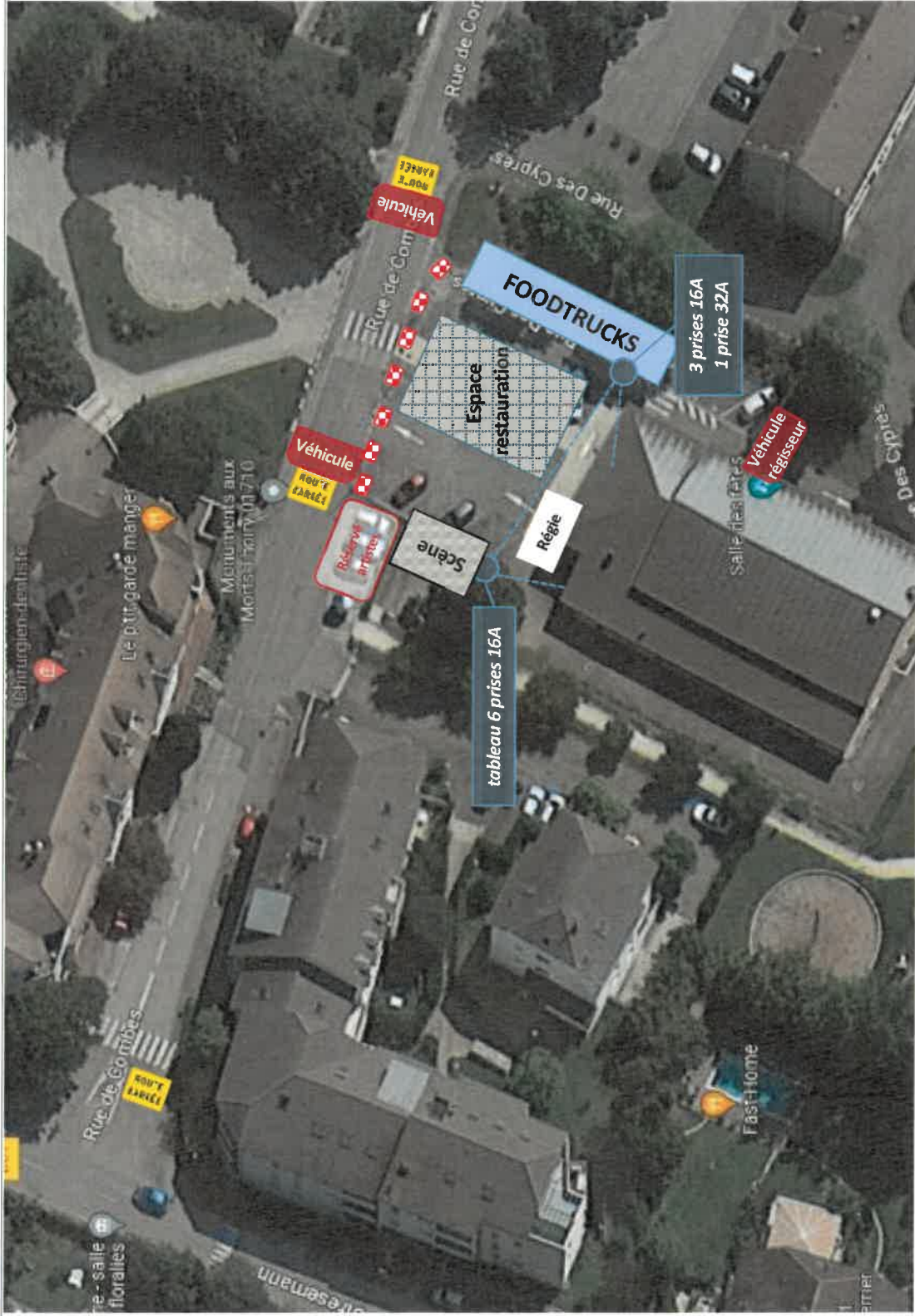
Fait à Thoiry,
Le 31 mai 2023

Le Maire,
Muriel BÉNIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE THOIRY' at the top and '(AIN)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. The signature is written in a cursive style, overlapping the seal.

MERCREDI 21 JUIN



30/05/2023

Direction des Services Techniques
Mairie - 374, rue Briand Stresemann - 01710 THOIRY
Tél : 04 50 41 21 66 - Fax : 04 50 20 87 13
Courriel : mairie@mairie-thoiry.fr
www.mairie-thoiry.fr